

RÉGIE DU BÂTIMENT
DU QUÉBEC
PLAN DE GARANTIE
Contrat numéro :

SORECONI
(Société pour la résolution des conflits inc.)
Organisme d'arbitrage autorisé
Dossier numéro PG 050512001

Madame Nathalie Morin ès qualité
Représentante du Syndicat des copropriétaires
du 477 à 543 rue Hélène Baillargeon
Bénéficiaire
Appelant

c.

Habitat Chambord inc.
Entrepreneur

La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ
Administrateur du plan de garantie
Mis en cause

ARBITRAGE EN VERTU
DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

ARBITRE :

CLAUDE MÉRINEAU
SORECONI,
800 ouest, boulevard René-Lévesque, bureau 2450,
Montréal, Qc,
H3B 4V7

Téléphone : 514-395-8048
Télécopieur : 514-871-8772

COORDONNÉES DES PARTIES

Madame Nathalie Morin ès qualité
Représentante du Syndicat des copropriétaires
du 477 à 543 rue Hélène Baillargeon
Montréal, Qc,
H2J 4E8
Bénéficiaire
Appelant

Habitat Chambord inc.
8000, boulevard Langelier , bureau 407,
Montréal, Qc,
H1P 3K2

Entrepreneur

La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ
5930, boul. Ls-H. Lafontaine,
Anjou, Qc,
H1M 1S7
Représenté par Me François Caron
Administrateur du plan de garantie
Mis en cause,

MANDAT

L'arbitre a reçu son mandat de SORECONI le 30 mai 2005

HISTORIQUE DU DOSSIER

Date	Événement
30/05/05	Réception de l'avis de l'Administrateur concernant une entente intervenue entre les parties.
02/06/05	Décision de l'arbitre

Valeur de la réclamation des bénéficiaires : > \$3,000.00

**DOCUMENT TRANSMIS À L'ARBITRE
PAR L'ADMINISTRATEUR**

Lettre datée du 30 mai 2005 du Procureur de l'administrateur, concernant l'entente intervenue entre les parties, apparaissant en annexe à la présente décision.

LE LITIGE

[1] La demande d'arbitrage de la bénéficiaire porte sur les éléments suivants :

- 1) Date de réception des parties communes du bâtiment
- 2) Décision de l'administrateur sur le point 59 en date du 19 avril 2005

L'ENTENTE

[2] Les parties ont convenu de régler leur différend de la façon suivante :

- 1) La date de réception des parties communes du bâtiment est le 14 juin 2004.
- 2) Le Syndicat des copropriétaires du 477 à 543 rue Hélène Baillargeon, représenté par Madame Nathalie Morin, se désiste de sa demande d'arbitrage du 12 mai 2005 portant sur le point 59 de la décision de l'administrateur du 19 avril 2005.
- 3) Les frais d'arbitrage encourus jusqu'à ce jour seront assumés par l'administrateur.

LA DÉCISION

[3] **EN CONSÉQUENCE**, après avoir examiné les dispositions du Règlement sur le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et les dispositions applicables du Code civil, l'arbitre consigne dans la présente décision l'entente intervenue entre les parties telle que décrite dans la lettre de Me Caron du 30 mai 2005 apparaissant en annexe de la présente décision

COÛTS DE L'ARBITRAGE

[4] Comme convenu entre les parties, les frais d'arbitrage sont à la charge de l'administrateur.

Fait et daté à Montréal, le 2 juin 2005

Originaux signés par
Claude Méryneau,
Arbitre

Résumé : Décision arbitrale demandée par les parties ayant conclu une entente relative au désistement du bénéficiaire de sa demande d'arbitrage.